



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV séance du 28 février 2019 – 20h05 -

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le 21 février 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en Mairie de Vieille-Brioude, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 10

Madame le Maire : Christelle *BAYLOT*

Madame et Monsieur les adjoints au Maire : Éliane SAUVAN, Franck LAMAT

Mesdames les conseillères : Sylviane ANDRÉ, Rachel CUELLAR, Véronique FOURNOLS, Christiane JOUVHOMME, Agnès TIXIER,

Messieurs les conseillers : Juanito RUIZ-FERNANDEZ, David SÉQUEIRA

Adjoint au Maire excusé : Robert GEOFFROY

Conseillers excusés : Enza DARNE, Christophe BAILLEUX

Conseiller absent : Jean-Benoit MOSNIER

Présence de Marina REBELO, agent administratif

Pouvoirs : 3

- Robert GEOFFROY a donné pouvoir à Madame le Maire
- Christophe BAILLEUX a donné pouvoir à Véronique FOURNOLS
- Enza DARNE a donné pouvoir à Christiane JOUVHOMME

Secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN

Madame le Maire :

- Précise que le quorum est atteint
- Présente les excuses de l'adjoint au Maire, des conseillers excusés et précise les pouvoirs reçus.
- Procède à la lecture des points abordés lors de la session du 23 janvier 2019.
- Demande si les conseillers ont des observations : Aucune observation
- Soumet le PV du 23 janvier 2019 au vote : Adopté à l'unanimité
- Propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : **6.DETR 2019 complémentaire : Les Terrasses de l'église**

1. **Avenant : Postes de relèvement**
2. **Contrat de territoire : Création d'un espace archéologique au Musée de la vigne**
3. **Programme LEADER : Les terrasses de l'Église**
4. **CCBSA : Modification des statuts**
5. **VALTOM : Motion sur l'évolution des coûts de gestion des déchets**

1. Avenant : Poste de relèvement

Rapporteur : Franck LAMAT, Adjoint au Maire

1. Présentation

La commune de Vieille Brioude, en étroite collaboration avec le Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement du Département (SATEA), a engagé une vaste réflexion visant à mettre en conformité le système d'assainissement.

L'étude prospective, financée par la Commune de Vieille Brioude, le Département de la Haute Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, a permis d'établir un programme de travaux ambitieux, mais maîtrisé techniquement et financièrement.

La première tranche de travaux conduite par la commune portait sur :

- La réhabilitation intégrale du poste de relevage du Pont de l'Allier et la reprise de la canalisation de refoulement
- La réhabilitation intégrale du poste de relevage des résidences du bord de l'Allier et la reprise de la canalisation de refoulement.
- La réhabilitation partielle du poste de relevage de la zone artisanale.

Ces travaux vont permettre d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement de la commune, de protéger la rivière Allier, ainsi que la zone de baignade.

Les travaux envisagés étant en tous points conformes aux conclusions de l'étude prospective engagée par la commune en 2015 et 2016 et à la mission de Maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'étude SOCAMA.

Pour la première tranche de travaux des consultations ont été lancées en février 2017 :

- Lot 1 Canalisations
- Lot 2 Postes de Relèvements
- Coordination SPS
- Réalisation des tests de réception des canalisations

Le dossier de consultation élaboré par le maître d'œuvre avait pour objet :

- de réhabiliter intégralement le poste de relevage du Pont de l'Allier par lequel transiteront également les eaux usées collectées sur le secteur de Coste-Cirgues ; la canalisation de refoulement sera intégralement reprise.

- de réhabiliter intégralement le poste de relevage et de la canalisation de refoulement des résidences du bord de l'Allier.

- de réhabiliter partiellement le poste de relevage de la Zone Artisanale.

Dans sa séance du 30 juin 2017, le conseil municipal validait le choix indicatif de la commission d'appel d'offre.

Entreprises retenues

OBJET	ENTREPRISES	MONTANTS HT
SPS	CDG 43	416.67 €
Tests de réception	Sol Solutions	4 445 €
Lot 1 « canalisations »	Chevalier	106 622 €
Lot 2 « postes »	SADE	177 530 €
TOTAL HT		289 013.67

Dans le cadre du déroulement du chantier, un certain nombre de prestations non prévues initialement ont été réalisées par l'entreprise SADE.

- **Poste de relevage Pont de l'Allier :**

- Suite à la phase terrassement, notamment à proximité de la base de la pile, l'entreprise à découvert l'emprunte du perré. Le conseil général ayant compétence sur l'ouvrage demande la reconstitution parfaite de celui-ci,

- Poste de relevage Des Bords d'Allier :

- Poursuite de la tranchée relative au branchement d'eau potable laissé en attente par le syndicat des eaux en limite communale
- création d'un chemin piétonnier afin de faciliter l'évacuation des poubelles du dégrilleur
- Mise en route du nouveau contrat concernant le nouveau comptage électrique alimentant le poste des résidences

Ces différents postes ont fait l'objet d'un chiffrage détaillé pour un montant total de 12 990€ HT sur lesquels l'entreprise a appliqué une remise de 1 500€ HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 11 490€ HT soit 13 788€ ttc et porte ainsi le montant total du marché à 189 020€ HT (226 824€ ttc) contre 177 530€ HT (213 036€ ttc) prévu initialement.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'avenant au marché Postes de Relèvement lot 2 de l'entreprise SADE comme présenté ci-dessus, pour un montant de 11 490€ HT
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cet avenant en date du 10 juillet 2018

QUESTIONS :

Franck LAMAT : Trois zones sont concernées : Le poste de la zone artisanale et Simal, le poste du pont sur l'Allier et le poste les résidences « Bords de l'Allier » le plus important en matière de travaux. Les postes sont destinés à recueillir les eaux usées pour un renvoi dans les canalisations de refoulement vers la station d'épuration. Ils sont obsolètes et laissent passer les effluents. Avec les nouveaux postes les rejets seront mieux gérés grâce à des pompes plus puissantes et un process de dégrilleur pour la récupération des déchets faisant office de filtre.

Eliane Sauvan : C'est uniquement du recueil d'eaux usées ?

Franck Lamat : Oui ce sont des eaux chargées. Le poste situé sous le pont de l'Allier récupère les eaux usées de du quartier du Pavat et de la rue des Moulins. Les canalisations collectant Coste-Cirgues et passant dans le tablier du pont, se déversent également dans ce poste. En cas de crue. Il pouvait être immergé. Une manœuvre annuelle des pompiers permettait de nettoyer l'ancienne conduite se situant à l'intérieur de l'ancien caphore d'eau potable, sous les terrasses de l'église. Depuis que les postes ont été rénovés, la station d'épuration connaît moins de désordres techniques, grâce à ces préfiltres évolués et le nouveau système de télégestion.

Agnès TIXIER : Comment les dégrilleurs se nettoient ?

Franck LAMAT : Lorsque les paniers de récupération sont remplis aux trois-quarts, une alerte est donnée. Mais la visite hebdomadaire d'un agent des services techniques à la station d'épuration est toujours maintenue. Les déchets sont vidés dans un grand conteneur.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

2. Contrat de territoire : Création d'un espace archéologique au Musée de la Vigne

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

En 1994, une campagne de fouilles a été effectuée sous l'emprise de la future déviation de la RN 102. Cette dernière a permis de découvrir, sous l'emprise de l'échangeur de Coste-Cirgues, une tombe gauloise de la Tène

D1 (-150 à -70 ans avant notre ère) et un site de taille de pierres de plein air s'étendant du Paléolithique inférieur (-3.3 millions d'années), à magdalénien final (- 12 000 ans avant notre ère).

Le mobilier a été stocké dans les réserves de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et un rapport sur le sujet a été publié par l'AFAN (Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales).

Le projet consisterait à exposer ce matériel dans les locaux du Musée de la Vigne pour être présenté au public et ainsi enrichir les collections déjà existantes. Un espace sécurisé est disponible dans une salle du musée pour pouvoir accueillir cette exposition. Une convention serait alors établie entre le Musée de la Vigne et la DRAC pour la mise à disposition du matériel et mobilier archéologique.

Ainsi, trois vitrines éclairées seraient installées.

Deux thèmes seraient proposés : La fosse gauloise et Le matériel lithique.

Un livret pédagogique à destination des adultes et des enfants serait créé pour compléter les panneaux explicatifs.

Ce projet a pour objectif le maintien et le développement de l'attractivité du Musée de la Vigne. Il s'agit de la seule structure dédiée au tourisme à Vieille-Brioude. Le Musée de la Vigne, entretenu par les bénévoles de l'Association du Musée et Jardin de la Vigne, reçoit chaque année de nombreux visiteurs. Une affluence qui ne cesse de s'accroître au fil des saisons. Ce lieu figure désormais au guide vert Michelin.

Plan de financement du Projet

ESPACE ARCHEOLOGIQUE - MUSEE DE LA VIGNE				
Dépenses		Recettes		
Etudes	400,00 €	Contrat de territoire	60%	4 500,00 €
Fabrication et Installation des Vitrines	6 500,00 €			
Eclairage des vitrines	700,00 €	Association Musée de la Vigne	20%	1 500,00 €
Signalétique	300,00 €			
Livret d'accompagnement	1 100,00 €	Commune de Vieille-Brioude	20%	1 500,00 €
TOTAL TTC	9 000,00 €			
TVA 20%	1 800,00 €			
TOTAL HT	7 500,00 €	TOTAL	100%	7 500,00 €

2. Proposition de délibération

Considérant, que le projet porte un intérêt d'utilité publique, Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal :

- **D'ACCOMPAGNER** l'association du Musée et Jardin de la Vigne dans son projet de création d'un site archéologique au Musée de la Vigne
- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du contrat de territoire auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au taux de 60% soit 4 500€
- **D'AUTORISER Madame le Maire** à réaliser toutes les démarches nécessaires

QUESTIONS :

Éliane SAUVAN : Pourquoi la commune fait une demande une subvention au titre du Contrat de Territoire à la place de l'association ?

Madame le Maire : La commune peut récupérer la TVA. Le dossier doit être déposé avant le 28 février avec un retour pour la dernière quinzaine de mars. La salle d'exposition sera celle du musée.

Juanito Ruiz-Fernandez : Ce serait dommage d'abandonner un tel projet, en cas de réponse négative de la région.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

3. Programme LEADER : Les terrasses de l'Église

Rapporteur : Franck LAMAT, Adjoint au Maire

1. Présentation

Vieille-Brioude dispose d'un patrimoine naturel, bâti, architectural et paysager remarquable. Différentes opérations de restauration et de valorisation de ce patrimoine ont été entreprises depuis de nombreuses années à des fins notamment touristiques : Aménagement du musée jardin de la vigne et du patrimoine, requalification des espaces publics du centre ancien, mise en valeur d'anciennes terrasses sous l'église, aménagement de points de vue, de cheminements dans le village, aménagement d'un verger conservatoire, restauration d'une ancienne maisonnette en espace d'exposition.

Dans cette continuité, la commune souhaite engager différents travaux de restauration et de valorisation de son patrimoine aux abords de l'église St Vincent :

- Aménagement de toilettes publiques pour améliorer l'accueil du public en visite
- Sécurisation d'un cheminement sous l'église (rénovation d'un muret de soutènement)
- Rénovation d'une ancienne verrière

Par délibération en date du 23 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement des Terrasses de l'Église. Il sollicitait par ailleurs, une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 au taux de 80 % soit 147 436.33 € de la dépense estimée en avril 2018.

Depuis, le projet a été retravaillé en terme de solutions techniques ainsi que de chiffrages.

Estimation financière du projet total WC, Mur de soutènement, Verrière : 275 975.79€ HT

DEPENSES			RECETTE		
TOILETTES			56 494,68 €		
HONORAIRES ARCHITECTE		1 150,00 €			
ENEDIS	Déplacement coffret électrique Modification du réseau sous terrain pour mise en œuvre de la construction	6 473,26 €	PROGRAMME LEADER	60%	165 585,47 €
MACONNERIE	Démolition de l'existant Création du dalle technique ainsi que des murs	23 971,42 €			
CABINE		24 900,00 €			
MUR DE SOUTÈNEMENT			172 313,85 €		
HONORAIRES ARCHITECTE		2 400,00 €	DETR 2019	20%	55 195,16 €
MACONNERIE		169 413,85 €			
DELIERRAGE		500,00 €			
VERRIERE			47 167,26 €		
SOLUTION 2			AUTOFINANCEMENT	20%	55 195,16 €
Dépose de l'existant (tuiles, charpente, chassis, plafond)		42 973,26 €			
Création charpente BOIS + chassis alu entre poteaux bois					
Plus value couverture zinc (remplacement tuiles)		4 194,00 €			
TOTAL		275 975,79 €	TOTAL		275 975,79 €

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du programme LEADER au taux de 60% soit 165 585,47€
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires

QUESTIONS :

Franck LAMAT: Ce point avait déjà été évoqué. Depuis il y a eu de vraies réunions techniques mises en œuvre apportant de nouveaux chiffrages sur les 3 phases à réaliser (mur de soutènement, terrasses, WC) et une obligation de re-consulter et de trouver d'autres partenaires.

Madame le Maire: Le projet reste le même. Une nouvelle délibération est nécessaire pour valider le devis réactualisé, pour les demandes de subvention « programme LEADER » et « DETR 2019 ».

Franck LAMAT: Afin de ne pas dénaturer le projet, beaucoup de modifications doivent être réalisées par rapport au premier jet. C'est un projet de création car au vu de l'état de la verrière après la démolition, il ne serait pas raisonnable de faire un simple aménagement.

Véronique FOURNOLS: La verrière devait être tuilée ?

Franck LAMAT: La verrière est actuellement tuilée ; une option « zinc » a été demandée pour supprimer la pose de tuiles. L'important est de conserver l'esthétique mais surtout de la moderniser.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

4. CCBSA : Modification des statuts

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Cadre réglementaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5216-5 et L 5211-17 ;

Vu la Loi NOTRe,

Vu la décision du Tribunal Administratif en date du 19 décembre 2017 prononçant l'annulation des arrêtés du Préfet de la Haute-Loire,

Vu la procédure reconduite sur l'année 2018 pour aboutir à une fusion extension de la Communauté de Communes du Brivadois et de la Communauté de Communes du Pays de Blesle étendue à trois communes Agnat, St Ilpize et Frugières le Pin,

Vu l'arrêté n° BCTE/2018/141 du 6 décembre 2018 portant fusion des communautés de communes du Brivadois et du Pays de Blesle étendue à trois communes Agnat, St Ilpize et Frugières le Pin,

Vu la notification en date du 15 février 2019 du Président de la CCBSA aux communes membres de la délibération n°36 en date du 13 février 2019 portant modification des statuts,

Contexte

Pour rappel, par décision en date du 19 décembre 2017, le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand a procédé à l'annulation de l'arrêté du Préfet de la Haute Loire prononçant l'extension du Périmètre de la Communauté de Communes du Brivadois et de celui prononçant la dissolution du Pays de Blesle.

La décision du TA a sécurisé juridiquement les décisions prises par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne tout en laissant un délai d'un an à l'Etat pour reconduire une procédure de fusion extension.

La procédure a donc été conduite selon le calendrier ci-dessous, afin d'aboutir à la création d'une nouvelle communauté de communes issue d'une fusion entre les communautés de communes du Brivadois et du Pays de Blesle étendue à trois communes Agnat, St Ilpize et Frugières le Pin, le 19 décembre 2018 :

- **Mai 2018** : envoi de l'arrêté de projet de périmètre pour avis à la CCBSA et aux 27 communes avec un courrier invitant les communes à se prononcer sur le projet de périmètre, sur la composition du conseil, le nom et le siège du futur EPCI

- **Août 2018** : retour de la consultation des communes et de l'EPCI

- **Septembre 2018** : consultation de la CDCI

- **6 Décembre 2018** : arrêté préfectoral définitif

- **19 Décembre 2018** : création d'un nouvel EPC

- **7 janvier 2019** : installation d'un nouvel EPCI

Une procédure de fusion a pour effet d'ajouter les compétences des deux communautés de communes, qu'elles soient optionnelles ou facultatives.

A compter de la création du nouvel EPCI, le conseil communautaire nouvellement installé dispose d'un délai de trois mois pour statuer sur les compétences optionnelles et 24 mois en ce qui concerne les compétences facultatives.

En parallèle du calendrier déployé par les services de l'Etat, la CCBSA a souhaité travailler dès 2018 sur les compétences et l'intérêt communautaire. Une méthode de travail a été validée en bureau des Maires le 12 juin 2018 puis en conseil communautaire privé le 12 juillet 2018.

Suite à l'installation du conseil communautaire issue de la fusion au 7 janvier 2019, les commissions nouvellement installées ont été chargées de réétudier les compétences à partir du travail réalisé ante fusion.

Le travail de ces commissions réunies entre le 7 Janvier et le 6 février a été présenté en bureau des Maires le 6 février 2019.

En synthèse, les commissions ont travaillé dans le souci d'harmonisation des statuts préexistants de la CCPB et de la CCBSA qui a adopté ses nouveaux statuts par délibération n° 36 en date du 13 février 2019. Cette délibération a été notifiée aux communes membres par le Président d l'EPCI le 15 février 2019.

Cette modification de statuts doit être soumise aux communes membres pour approbation se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de cette notification soit au plus tard le 15 Mai 2019.

A défaut de délibération et à l'issue de ce délai, l'avis des communes est réputé favorable.

Cette modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du Préfet de la Haute-Loire à l'issue du délai de trois mois.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

Vu les statuts de la CCBSA portés en annexe et adopté par l'EPCI en date du 13 février 2019

Vu la notification du Président de la CCBSA en date du 15 février 2019

- **D'APPROUVER** les statuts de la CCBSA tels qu'ils figurent dans l'annexe ci-jointe

QUESTIONS :

Madame le Maire : Suite aux dernières élections communautaires, la commune a obligation de délibérer malgré l'absence de modification.

Eliane SAUVAN : Les compétences facultatives notifiées dans les statuts de la CCBSA sont-elles adoptées ?

Madame le Maire : Les compétences facultatives ne sont pas votées. Pour l'instant aucune décision n'a été prise pour l'installation de ces compétences facultatives.

Madame le Maire procède à la lecture des statuts de la Communauté de communes de BRIOUDE SUD AUVERGNE.

Christiane JOUVHOMME : Les actions avec le « Pays Lafayette » sont portées dans les statuts mais sont en sommeil.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

5. VALTOM : Motion sur l'évolution des coûts de gestion des déchets

Rapporteur : Christiane JOUVHOMME, conseillère municipale

1. Présentation

Cadre réglementaire

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 portant création du VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, et approbation de ses statuts, modifiés successivement par les arrêtés préfectoraux des 6 octobre 1999, 18 mai 2001, 10 avril 2003, 15 juin 2004, 28 juillet 2005, 13 septembre 2005, 5 mars 2007, 9 février 2010, 6 juin 2013 et décembre 2015,

Vu les statuts du VALTOM,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le budget du VALTOM,

Le Président du VALTOM a communiqué la motion suivante portant sur l'augmentation des coûts de la gestion des déchets dans les années à venir, engendrée par le projet de loi des finances 2019 et par le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND).

Contexte / Lecture de la Motion :

« Les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagées depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,
- L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,
- La mise en service en 2013 d'un pôle multi filières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,
- La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,
- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.
- Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribuent à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,

Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,

Un tri à la source des bios déchets obligatoires en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,

L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,

Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, le territoire du VALTOM répond présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC).

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Il ne s'agit pas pour le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen Puydomois d'ici 2025 plus de 6.2 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :

Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an

+ 1 million d'euros par an liés à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

1. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'Etat, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- Le tiers des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant). Les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat,
- En ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,
- La réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telles que la valorisation énergétique par exemple,
- Cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
- Pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- Les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels.
- Les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles.
- Les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : Cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.

2. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants ne soient sous maîtrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs règlementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.

Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, le VALTOM demande donc :

- au gouvernement de :
 - o déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,
 - o affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des bio déchets, la valorisation énergétique des déchets, ...
- à la Région de :
 - o respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,
 - o veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la Motion VALTOM sur l'augmentation des coûts de gestion des déchets dans les années à venir

QUESTIONS :

Christiane JOUVHOMME : Une motion de soutien au SICTOM pour la mise en place du projet de la loi de finances 2019 et du projet du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux a été présentée. Cela implique une augmentation des coûts de la gestion des déchets et de la revalorisation du coût de la collecte des ordures ménagères. Le projet évoque la pesée des déchets de chaque foyer et son paiement en conséquence. Les communes doivent être un exemple pour les citoyens. La possibilité d'une mise en place d'une troisième poubelle pour les déchets pouvant être transformés, est envisagée entre 2020 et 2024 (recyclage emballages alimentaires). Il faut que les communes servent d'intermédiaires dans la transmission de l'information de la gestion des déchets aux citoyens.

Madame le Maire : La disparition des sites de stockage en 2027 pour l'Auvergne est inquiétante. L'échéance approche, 2027 c'est demain.

Juanito RUIZ-FERNANDEZ : L'augmentation de la taxe d'incinération des ordures et la disparition de site en Auvergne sont les deux points noirs soulevés en conférence de presse par le directeur du VALTOM.

Christiane JOUVHOMME : Cette gestion risque de devenir de plus en plus privée, on ne pourra plus rien gérer.

Madame le Maire : L'installation d'un composteur à l'école depuis le mois de novembre permet de sensibiliser les enfants à la gestion des déchets de la cantine scolaire. Il est prévu un composteur vers l'église avec des bacs collectifs d'ordures ménagères et un bloc regroupement des boîtes aux lettres ainsi qu'un composteur aux résidences « les bords de l'Allier » sur le domaine privé.

Christiane JOUVHOMME : Il faut maintenir la mise en place de bennes pour encombrants dans les villages.

*Madame le Maire : L'amiante n'est pas collectée par le SICTOM. Il faut s'adresser à des entreprises spécialisées privées. **Les déchets « amiante » ne doivent pas être jetés ni abandonnés dans la nature.***

Christiane JOUVHOMME : Monsieur FRAISSE, maire de Mazeyrat-Aurouze a été élu Vice-Président en remplacement de Monsieur DI GIAMBATTISTA.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

6. DETR 2019 complémentaire : Les terrasses de l'église

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Par délibération en date du 23 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement des Terrasses de l'Eglise. Elle sollicitait par ailleurs, une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 au taux de 80 % soit 147 436.33 €.

Depuis, le projet a évolué et les devis ont été réactualisés.

Dans sa séance du 23 janvier 2019, le Conseil Municipal sollicitait une subvention au titre de la DETR 2019 pour un montant de 43 796.02 € correspondant à 20% du projet, estimé à 218 980.09 € HT.

La commune a récemment reçu les devis actualisés. Ces actualisations portent notamment sur la maçonnerie du mur de soutènement et la verrière du gîte. La dépense prévisionnelle pour l'ensemble du projet s'élève désormais à 275 975.79€ HT.

En conséquence, il convient de délibérer sur ce nouveau plan de financement pour une demande complémentaire au titre de la DETR 2019.

Estimation financière du projet : 275 975.79€ HT

DEPENSES			RECETTE		
TOILETTES					
56 494,68 €					
HONORAIRES ARCHITECTE		1 150,00 €			
ENEDIS	Déplacement coffret électrique Modification du réseau sous terrain pour mise en œuvre de la construction	6 473,26 €	PROGRAMME LEADER	60%	165 585,47 €
MACONNERIE	Démolition de l'existant Création du dalle technique ainsi que des murs	23 971,42 €			
CABINE		24 900,00 €			
MUR DE SOUTÈNEMENT					
172 313,85 €			DETR 2019		
			20%		
			55 195,16 €		
HONORAIRES ARCHITECTE		2 400,00 €			
MACONNERIE		169 413,85 €			
DEJERRAGE		500,00 €			
VERRIERE			AUTOFINANCEMENT		
47 167,26 €			20%		
			55 195,16 €		
SOLUTION 2					
Dépose de l'existant (tuiles, charpente, châssis, plafond)		42 973,26 €			
Création charpente BOIS + châssis alu entre poteaux bois					
Plus value couverture zinc (remplacement tuiles)		4 194,00 €			
TOTAL		275 975,79 €	TOTAL		275 975,79 €

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR au taux de 20% soit 55 195,16 € HT
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires

QUESTIONS :

Madame le Maire : Une délibération est nécessaire pour une demande complémentaire au titre de la DETR 2019

Franck LAMAT : C'est un dossier lourd. Le dossier est complexe. La différence dans le chiffrage global correspond à de gros travaux sur la verrière. Les travaux d'installation du WC nécessitent d'importants travaux d'aménagement.

Madame le Maire : Pour les demandes de subventions il faut retenir les taux et non le montant. C'est le pourcentage qui prime.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21H40.

Les secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN